



## TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE DÉCLARATION PRÉALABLE (DP) OU PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) ?

Il s'agit de travaux sur constructions existantes : extension, surélévation, à l'exclusion des constructions nouvelles, isolées ou jumelées et des changements d'usage d'une construction existante\*\*.

Ces travaux sont soumis à Déclaration Préalable ou à Permis de Construire selon les surfaces du projet. Parfois, le recours à l'architecte est obligatoire.

Aménagement de combles



Surélévation d'une maison



Extension d'une maison

(si le nouveau volume n'est pas accolé à l'existant, il s'agit d'une construction neuve\*\*).



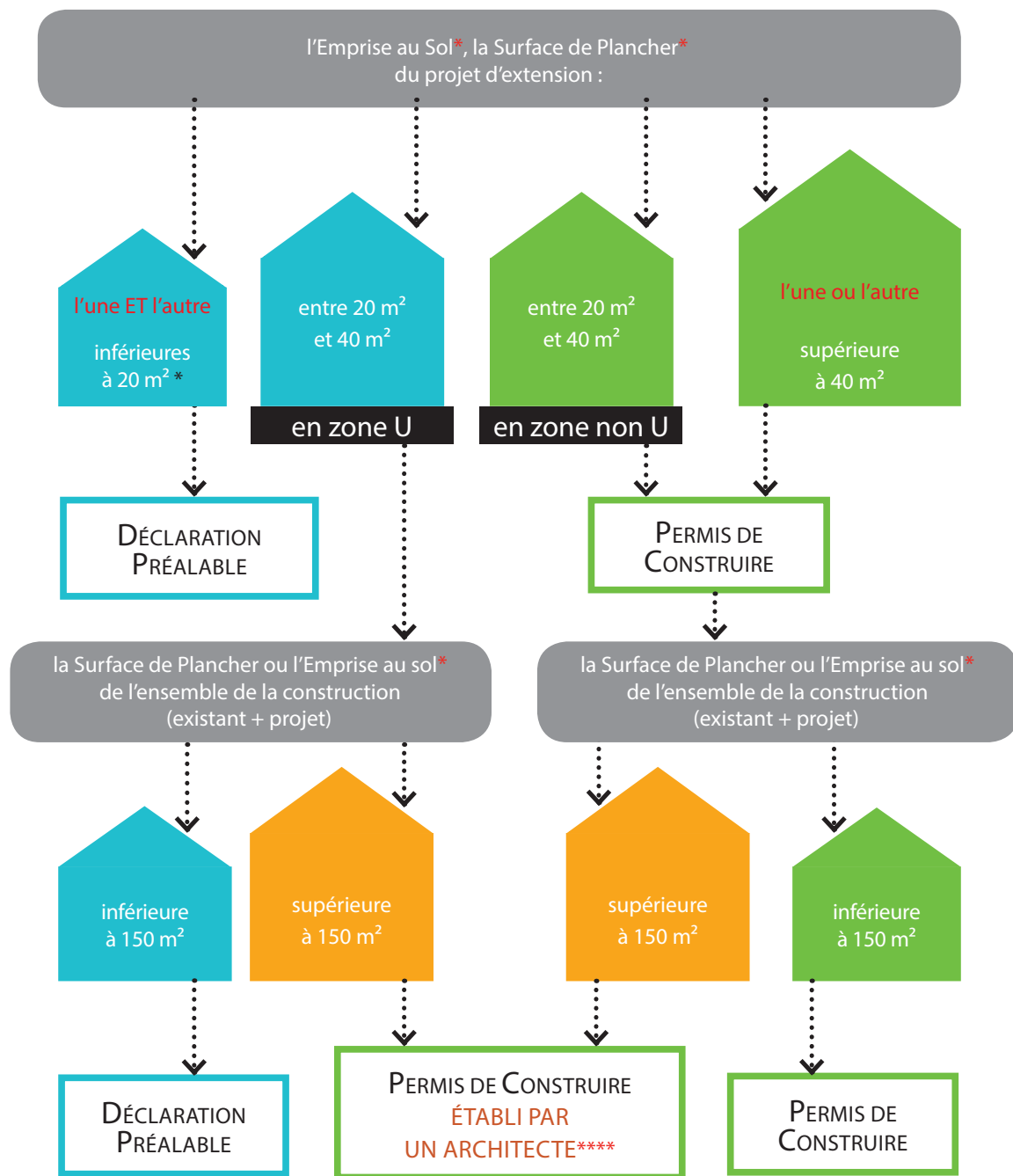
### Changement de destination\*\*\*

Un changement de destination ( entre les 5 proposées) est soumis à déclaration préalable.

Un changement de sous destination, à l'intérieur d'une même destination, n'est soumis à aucune autorisation d'urbanisme.

Tout changement de destination ou de sous destination avec modification de la structure porteuse ou de la façade est soumis à Permis de Construire.





\* Si l'Emprise au Sol ET la Surface de Plancher sont inférieures à 5m<sup>2</sup>, la construction est dispensée d'autorisation d'urbanisme.

\*\*\*\* Le recours à un architecte est obligatoire dès lors que la Surface de Plancher ou l'Emprise au Sol\* de l'ensemble de la construction faisant l'objet de l'autorisation de construire dépasse 150m<sup>2</sup>, s'il s'agit d'une construction à usage d'habitation.

## références

- \* Cf. fiche CAUE : "les surfaces"
- \*\* Cf. fiche CAUE : "travaux sur construction neuve".
- \*\*\* Cf. fiche CAUE : "DP ou PC, fiche réglementaire" et fiche CAUE "aménager un garage".
- \*\*\*\* Cf. fiche CAUE : "recours à l'architecte". article R 431-2 du Code de l'Urbanisme

FICHES PRATIQUES CAUE / TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE : DP ou PC ?

MISE À JOUR : MARS 2018

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

140 AVENUE DE LA MARNE 33700 MÉRIGNAC / 05 56 97 81 89 / www.cauegironde.com

